

Séance publique n° 11V
du 12 novembre 2007.Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Hervé RIGOT et
Melle Stéphanie KIPROSKI, Echevins ;
Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE, MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET,
Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry
BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT,
Frédéric RUELLE, Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-
LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY,
MM. Thomas VANDORMAEL et François GRANDJEAN, conseillers communaux.
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.791 OBJET : REDEVANCE SUR LA COLLECTE A DOMICILE DES **DECHETS VERTS**
(Approuvée par le collège provincial le 6 décembre 2007 – publiée le 7 décembre 2007)

Le Conseil,

Attendu que la Ville a, nonobstant l'accès au parc à conteneurs offert à la population, encouragé, par différentes opérations, les citoyens à recycler, par compostage ou paillage, les déchets verts provenant des tailles, élagages et tontes de pelouses ;

Considérant toutefois que le système de collecte hebdomadaire des déchets verts à domicile et sur appel, rencontre un fort succès depuis plusieurs années en matière telle que le coût de ce service, supporté par la collectivité, tend à dépasser celui de la collecte des déchets ménagers ;

Attendu que les nouvelles dispositions décrétales imposent aux communes d'assurer le financement du « coût-vérité » en matière de déchets et qu'à cet égard, dans l'attente d'une uniformisation du système de collecte et de transport étudiée par INTRADEL, il vient d'être amené à augmenter le taux forfaitaire de la taxe sur les déchets ;

Considérant qu'il s'indique d'obtenir la rémunération partielle du service de collecte des déchets verts qui sera limitée, en 2008, à la période du 1^{er} mars au 30 novembre ;

Vu les dispositions du CDLD, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er}, 3° ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages, il y a 7 abstentions :

1. Il est établi pour l'exercice 2008 une redevance pour l'enlèvement à domicile des déchets verts
2. La redevance est fixée à **25 €** pour l'utilisation du service durant **neuf mois** de l'année, la collecte étant hebdomadaire pendant cette période.
3. Les déchets verts sont conditionnés selon la manière indiquée par le service technique communal et ne peuvent excéder 1 m³.
Le ramassage a lieu le mercredi, la demande de collecte étant adressée à l'Hôtel de Ville, au plus tard le lundi précédant avant midi.
4. **Les personnes qui souhaitent bénéficier du service feront connaître leur intention au moyen du formulaire adressé à la population par le collège, dès décembre 2007.**

5. **Le paiement de la redevance de 25 € s'effectuera, au plus tard, le 15 février 2008 sur le compte n° 091-0004575-45 de la Ville de Waremme avec la mention « redevance déchets verts », soit directement au bureau du Receveur communal.**

A défaut de paiement, le service ne sera pas assuré.

Toutefois durant la période susindiquée, chaque citoyen peut être amené à solliciter le bénéfice du service en procédant au paiement de la redevance de 25 € conformément aux modalités susvisées.

6. Conformément aux réglementations de police en vigueur, les déchets à évacuer seront déposés, au plus tôt la veille, sur le trottoir ou sur l'accotement, le plus près possible de l'immeuble dont ils sont issus.
Ils sont disposés de manière telle qu'ils ne présentent aucun danger et préservent le passage des piétons. **En aucun cas, ces déchets ne peuvent être déposés devant les habitations voisines ou dans les parterres publics. Le propriétaire du dépôt est responsable du préjudice que celui-ci pourrait causer à autrui.**

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Secrétaire,
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Guy COËME.